

Décision

Générale

colonial

Décision n° 333 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 333

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1967

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro
1 avril 1967

TEXTE INTÉGRAL

Est accordé à la Société Diiboutienne de-Constructions l'autorisation préalable de construire quatre villas à Ambouli. sur le titre foncier n° 994/1000. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire qui sera délivré par le Commandant de Cercle de Djibouti suivant la procédure réglementaire.